

## RÉUNION ANNUELLE DES ADHÉRENTS – MARDI 2 MAI 2017 – SAINT-ETIENNE

**Intervention de Brigitte Bernard**, responsable accueil MLA, médiatrice, référente sociale, responsable du partenariat associatif



### Rappel des sigles :

AAH Allocation **A**dulte **H**andicapé

PCH Prestation Compensation du Handicap

CDA Commission des **D**roits et de l'**A**utonomie

RTH : Reconnaissance en qualité de **T**ravailleur **H**andicapé

CI : Carte d'**I**nvalidité

La réforme de l'AAH qui a revalorisé le montant de l'AAH a eu pour but de favoriser la vie autonome assurée par un revenu d'existence. Plusieurs cas sont possibles :

**Pour les personnes qui sont en mesure de travailler :** le cumul de l'AAH avec des ressources personnelles (salaires, vacations...) est possible si le taux est supérieur à 80 % mais le montant des ressources ne doit pas dépasser un plafond (la CAF calcule le montant)

**Pour les personnes qui sont dans l'incapacité de travailler** du fait de leur handicap, il existe la garantie de ressources qui est composée de l'AAH et du complément de ressources (il faut percevoir l'AAH à 80 % à taux plein, avoir un logement indépendant avec aide au logement, ne pas avoir atteint l'âge légal de la retraite, avoir une capacité de travail inférieure à 5 %)

**Pour les personnes qui peuvent travailler mais sont sans emploi du fait de leur handicap**, la CAF octroie la Majoration pour la Vie Autonome (MVA), il n'y a pas de décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie pour cette prestation.

**Pour les personnes qui ont l'AAH entre 50 et inférieur à 80 %**, seront vérifiées les conditions de Restriction Substantielle et Durable pour l'Accès à l'Emploi (RSDAE) par la CDA, les conséquences du handicap doivent durer plus d'un an, la personne doit exercer un emploi d'une durée inférieure à un mi-temps (17 heures maximum hebdomadaire), elle doit se montrer dynamique par rapport aux recherches d'emploi.

### **Le dossier MDPH**

Il est constitué du formulaire de demande CERFA, daté et signé + un certificat médical + la photocopie de la pièce d'identité (recto/verso) + justificatif de domicile (d'autre document peuvent être demandé suivant la nature de la demande).



Le certificat d'un médecin généraliste peut ne pas suffire pour une demande concernant un trouble psychique. Il est préférable de fournir le certificat d'un psychiatre dès le dépôt du dossier.

Si le médecin ne remplit pas la partie sur le retentissement sur la vie professionnelle, sociale, scolaire... cela peut être préjudiciable pour la personne.

**Lors de la constitution du dossier MDPH, il faut bien étayer sa demande. Des témoignages de l'entourage, de la famille, des équipes de travailleurs sociaux, SAMSAH, aidants familiaux sont importants pour l'étude de celle-ci.**

Dans le département de la Loire, la commission ne s'appuie pas seulement sur le certificat médical mais aussi sur l'environnement du demandeur, son entourage, d'où l'importance de la rédaction du projet de vie.

Il est préférable que le demandeur renseigne son projet de vie même si celui-ci reste facultatif. Il est vrai que cela peut être difficile car on oblige la personne à se projeter sur plusieurs années. Une personne de la MLA peut accompagner la personne à cette formulation.

Le projet de vie de la personne peut-être délirant, cela ne pose aucun problème à l'équipe pluridisciplinaire et cela peut compléter les éléments médicaux.

Si la personne est autonome mais a besoin d'une présence régulière, toujours bien le préciser car cela peut éventuellement permettre l'octroi de la PCH (45 mn de surveillance, accompagnement à la vie sociale 60 minutes)

Il est très chronophage pour les équipes pluridisciplinaires d'aller à la quête des informations, elles n'en ont donc pas toujours le temps. Lorsque le dossier est insuffisamment renseigné, cela risque d'être rejeté.

Il faut par conséquent fournir le plus possible d'éléments sociaux.

Le délai légal de traitement d'un dossier est de 4 mois.

Il peut arriver qu'il soit dépassé surtout quand l'expertise est longue comme c'est le cas de la PCH, la RTH. Pour éviter les ruptures de droit à l'AAH, il faut impérativement déposer le dossier avant la fin des droits et en cas d'arrêt de la prestation, elle peut être renouvelé à l'identique pendant 3 mois dans l'attente du passage en CDA. Des indus peuvent être réclamés par la CAF si la CDA ne décidait pas le renouvellement.

**Il vaut mieux déposer rapidement un dossier même incomplet sauf pièces obligatoires** (sans projet de vie par exemple, ou certificat de psychiatre) et le compléter par la suite. Tant que le dossier n'est pas étudié, des éléments complémentaires peuvent y être ajoutés.

Dans les dossiers reçus à la MDPH, il y a peu de demandes de PCH alors que parfois la personne pourrait en bénéficier. La CDA préconise peu car elle aurait besoin de nombreux éléments pour pouvoir le faire.

Il faut bien penser à cocher PCH sur le dossier si la personne a besoin d'aides humaines, surveillance, accompagnement à la vie sociale, car il est préférable de la demander en même temps que l'AAH, CI, même si elle peut être demandée à tout moment.

## **Les équipes pluridisciplinaires de la MDPH**

Les dossiers MDPH avec handicap psychique sont étudiés par 8 équipes techniques dont fait partie un psychiatre et un psychologue.

En cas de situation complexe, les demandeurs peuvent être convoqués par la commission du droit à l'autonomie CDA en commission restreinte qui se réunit tous les 15 jours, un jeudi sur 2.

Tout refus de la commission doit être clairement explicité. Si, malgré tous les éléments fournis, le dossier est rejeté, il y a toujours une possibilité de recours gracieux auprès de la MDPH avec des éléments médicaux supplémentaires et ou, de recours contentieux auprès du tribunal.

Une nouvelle demande peut être présentée si les délais de recours ont été dépassés.

### Futures procédures

Le dossier est disponible en ligne et sur papier mais il y aura toujours un dossier papier. Le dossier ne sera jamais uniquement informatisé.

La MLA de la Loire reçoit en moyenne 13000 appels par **mois**, 3000 peuvent être pris au maximum. 80% des appels permettent de préciser l'état de la demande (date de passage en CDA)

Il n'est pas utile d'appeler si la demande a été déposée depuis moins de 5 mois.

### **Permanence de l'UNAFAM à la MDPH, tous les 1ers jeudis**

Trois bénévoles de l'Unafam sont présentes à tour de rôle chaque premier jeudi du mois pour recevoir et soutenir les familles. Elles peuvent aussi les accompagner dans leurs démarches avec la collaboration des Conseillères Accueil Autonomie, auprès de la MDPH.